

Documents de travail des parlementaires africains en préparation de la conférence de Strasbourg (Ouagadougou, 5 juin 1961)

Légende: En vue de préparer la conférence entre l'Assemblée parlementaire européenne et les parlements des États africains et malgache associés (EAMA) qui aura lieu à Strasbourg du 19 au 24 juin 1961, les parlementaires africains se réunissent le 5 juin à Ouagadougou. Les documents de travail qu'ils élaborent portent notamment sur les problèmes économiques, techniques et culturels ainsi que sur les problèmes de procédure et de fonctionnement du Fonds de développement.

Copyright: Historical Archives of the European Union

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/documents_de_travail_des_parlementaires_africains_en_preparation_de_la_conference_de_strasbourg_ouagadougou_5_juin_1961-fr-8b3fd4d5-1694-4779-9c5b-956eeb346702.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

CONFÉRENCE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE
AVEC LES PARLEMENTS D'ÉTATS AFRICAINS ET DE MADAGASCAR

RETOUR ARCHIVES

D O C U M E N T S D E T R A V A I L

élaboré par

les Parlementaires africains réunis à Ouagadougou

le 5 juin 1961

Strasbourg

19 - 24 juin 1961

003

CEAM 12-16/61

S O M M A I R E

Les formes politiques et institutionnelles
de la coopération

Les problèmes économiques

La coopération technique et les problèmes
culturels

Les problèmes de fonctionnement et de gestion
du Fonds de Développement

Les problèmes de procédure

004

CEAM 12-16/61

CONFÉRENCE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE
AVEC LES PARLEMENTS D'ÉTATS AFRICAINS ET DE MADAGASCAR

RETOUR ARCHIVES

Les formes politiques et institutionnelles
de la coopération

Document de travail
élaboré par
les Parlementaires africains réunis à Ouagadougou
le 5 Juin 1961

Juin 1961

CEAM 12/61

005

La Conférence des Parlementaires Africains réunie à OUAGADOUGOU les 5, 6 et 7 Juin 1961 pour une confrontation de leurs points de vue sur les différents documents concernant les formes politique, institutionnelle, économique, technique et culturelle de la coopération avec la C.E.E. :

- se réjouit de l'identité de vues des différentes délégations sur les divers problèmes de l'Association,
- enregistre avec satisfaction le principe de l'égalité absolue entre les partenaires qui doivent s'associer.

La Conférence attire l'attention de l'Europe sur l'impatience de nos peuples et sur la gravité de la situation qui s'explique par le fait que, pour les peuples africains, la façon d'aider importe autant que l'aide elle-même. Ce qu'il faut éviter, c'est l'humiliation dans ce domaine.

Ce que l'Europe doit comprendre également, c'est l'efficacité de son aide ; celle-ci devrait résider surtout dans la rapidité avec laquelle les plans économiques financés par la C.E.E. sont exécutés.

C'est par ce moyen, à notre sens, que l'Europe peut rencontrer l'adhésion des nations africains à la recherche de leur personnalité, à la recherche du contenu philosophique de l'Afrique qui n'est ni communiste, ni capitaliste : l'Afrique est surtout humanitaire et d'un humanisme libéral qui lui permet de constituer un bastion capable d'empêcher l'extension de la guerre froide et de renforcer la paix dans le monde.

La Conférence est consciente que la liberté ne se défend pas seulement en Europe, mais à l'échelle du monde ; elle est consciente que la pauvreté de l'Afrique constitue une menace permanente pour la paix du monde.

Devant toutes les forces qui s'affrontent ou qui peuvent, demain, sur l'échiquier mondial, se heurter, la Conférence demande à la C.E.E. de saisir toute l'ampleur du problème de développement des pays d'Afrique.

La Conférence demande que dans le contexte positif qu'elle a dégagé, les dirigeants des nations membres de l'Association, dans la clarté, sur une base pratique capable de durer, fixe la Charte de la Coopération.

o
o o

Sur le plan institutionnel, la Conférence conseille aux Etats Africains de fonder leur association avec la C.E.E. sur la base d'une politique concertée ; elle demande, en outre, que l'association soit, en principe, une association ouverte à tous. La Conférence, en conséquence, demande que le choix de l'aide de la C.E.E. soit assorti de clauses permettant d'éviter qu'un Etat ne soit à cheval sur deux groupements économiques.

La Conférence demande le maintien de l'aide de la C.E.E. aux pays associés dans sa forme progressive et jusqu'au 31 Décembre 1962, terme de la période actuelle. Cependant, les décisions des Six ne doivent pas être unilatérales et les pays associés devront participer à l'élaboration de toutes décisions nouvelles.

La Conférence insiste pour que toutes les dispositions soient prises, afin que soient mises sur pied, le plus rapidement possible, et au plus tard le 31 Décembre 1962, les nouvelles formes d'association et de participation aux organismes directeurs.

La Conférence demande que tout soit mis en oeuvre pour éviter que l'aide apportée aux pays associés ne soit interrompue avant l'entrée en vigueur des nouvelles institutions.

Pour l'immédiat, la Conférence préconise la création d'un Conseil d'Association collectif. Elle demande :

- 1°. - que soit prévue la délégation de représentants (Ambassadeurs) des Etats Associés auprès des institutions communautaires ;
- 2°. - que la Commission européenne délègue des représentants permanents auprès des Etats africains et malgache, associés à la C.E.E.
- 3°. - que l'institutionnalisation de la Conférence de Strasbourg soit envisagée.

En ce qui concerne les institutions nouvelles, la Conférence demande :

- 1°. - que la durée de l'association soit illimitée ;
- 2°. - que dans la Commission d'association, il y ait parité. Dans tous les cas, la Conférence demande que chaque Etat y soit représenté ;
- 3°. - en ce qui concerne le Conseil commun des Ministres, la Conférence suggère, la participation d'un Ministre des Affaires Etrangères des Six pays européens et d'un Ministre par Etat associé ;
- 4°. - pour la session parlementaire, elle demande, là aussi, la parité et, dans tous les cas, la représentation directe de chaque Etat associé.

La Conférence donne son accord pour la normalisation des rapports de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. Elle donne également son accord pour l'harmonisation des liens entre les Etats francophones et anglophones.

CONFÉRENCE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE
AVEC LES PARLEMENTS D'ÉTATS AFRICAINS ET DE MADAGASCAR

RETOUR ARCHIVES

Les problèmes économiques

Document de travail

élaboré par

les Parlementaires africains réunis à Ouagadougou

le 5 Juin 1961

Juin 1961

010

CEAM 13/61

Ayant pris connaissance des documents de travail concernant la coopération économique, la Conférence formule les observations suivantes :

Il est de toute urgence, pour pouvoir développer les Economies des différents Etats Africains et Malgache, de les faire déboucher sur l'économie mondiale et en particulier sur des ensembles industrialisés qui seront à même d'absorber la production africaine et malgache, et de donner les moyens d'assurer à l'Afrique et à Madagascar sa propre promotion industrielle.

Il est cependant nécessaire, avant de déboucher ainsi sur l'Economie mondiale, d'organiser l'Economie africaine. Des complémentarités évidentes entre les Economies de divers Etats Africains et Malgache exigent cette constitution d'un grand ensemble. En conséquence, il sera fait appel aux Gouvernements afin qu'ils prennent les mesures aptes à la constitution d'un ensemble économique homogène et solidement structuré. Cette détermination est d'ailleurs dans l'esprit des accords de YAOUNDE : il ne reste que de l'introduire dans la pratique.

En particulier, il sera fait appel aux Gouvernements pour qu'ils travaillent à des plans pouvant promouvoir le développement économique de leurs Etats respectifs :

Il importe que ces plans soient véritablement cohérents et marqués d'un véritable esprit de solidarité, afin que, loin de gêner le développement des Etats voisins, ils y contribuent dans la plus large mesure.

CEAM 13/61

Au besoin, il faudrait prévoir la création d'un Institut d'Etudes et de Recherches capable de fournir aux différents Etats les éléments d'appréciation permettant d'engager leur programme d'équipement dans un plan concerté. Ces planifications particulières ou d'ensemble doivent tendre :

- 1°) à une transformation progressive des structures agricoles pour les adapter à l'économie moderne d'aujourd'hui,
- 2°) à une industrialisation requise par les besoins du pays,
- 3°) à des possibilités plus larges de débouchés des produits du pays, accrus en quantité et qualitativement valorisés.

Il sera fait appel aux Gouvernements afin de réunir nos Etats dans une large Union douanière, d'une inspiration et d'un fonctionnement démocratique.

C'est alors qu'un ensemble africain et malgache solidement charpenté pourra se présenter devant la Communauté Economique Européenne et traiter avec elle sur un pied de stricte égalité de leurs intérêts respectifs.

Le préalable de l'ensemble africain et malgache ayant été posé, la Conférence propose l'association selon les modalités suivantes :

.../...

CEAM 13/61

- quoiqu'un ensemble économique africain et malgache ait été constitué, c'est cependant chaque Etat qui s'engagera vis-à-vis de l'Association de la C.E.E., selon des normes de base qui seront communes à tous les Etats.

Il est nécessaire que les Etats associés aient un large accès au Marché Commun Européen, tant pour pouvoir se procurer au mieux des équipements européens de valeur, que pour l'écoulement, sans limitation, des produits qu'ils offrent.

Considérant que certaines mesures prises par des Etats membres de la C.E.E. ont pratiquement rendu inopérant le fonctionnement du Marché Commun par l'existence de mesures intérieures prises par les Etats considérés (contingents tarifaires, taxes de consommation et réductions des tarifs protecteurs), la Conférence estime qu'il importe de rendre toute leur efficacité aux dispositions du Traité de ROME par la suppression progressive des contingents tarifaires, par l'abaissement ou la suppression pure et simple des taxes de consommation et par l'augmentation des tarifs protecteurs.

Il convient, en contre-partie, que les Etats Africains et Malgache s'engagent à harmoniser les tarifs douaniers que le Traité de ROME les autorise à établir pour alimenter leur budget. Il n'est pas inutile de rappeler à cet égard que les Etats associés ont scrupuleusement respecté leurs obligations et qu'il n'en a pas toujours été de même pour les Etats membres de la C.E.E.

Il est absolument indispensable que les cours des produits tropicaux soient stabilisés par tous les moyens appropriés,

CEAM 13/61

.../...

afin que ce qui fait la base même des ressources des Nations Africaines et Malgache ne soit pas soumis à des fluctuations trop grandes qui perturbent leur économie. Des caisses régionales de stabilisation ou de péréquation pourraient être, dans un premier temps, un moyen efficace. Le Fonds de développement pourrait, le cas échéant, contribuer au financement initial de ces organismes. Ces caisses pourraient jouer à l'intérieur de l'ensemble africain, afin d'éviter que la production des Etats non-côtières soit pénalisée en raison des transports supplémentaires.

Il est également indispensable de sauvegarder la liberté de manoeuvre des Etats associés à la C.E.E. afin qu'ils puissent passer tous accords régionaux profitables à leur économie, même avec des Etats non associés à la C.E.E., sans pour autant porter atteinte au fonctionnement et à l'esprit de l'association.

Il est nécessaire que les Etats associés puissent donner démocratiquement leurs points de vue à l'intérieur des organismes du Marché Commun et défendre leurs intérêts.

CEAM 13/61

014

CONFÉRENCE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE
AVEC LES PARLEMENTS D'ÉTATS AFRICAINS ET DE MADAGASCAR

RETOUR ARCHIVES

La coopération technique
et
les problèmes culturels

Document de travail
élaboré par
les Parlementaires africains réunis à Ouagadougou
le 5 Juin 1961

Juin 1961

015

CEAM 14/61

Après étude des documents de travail élaborés par Monsieur Mario FEDINI au sujet de la coopération technique et des échanges culturels, la conférence retient qu'un pays riche en ressources naturelles et pauvre en travailleurs qualifiés est condamné à la pauvreté.

Pour sortir de cette pauvreté, les Etats d'Afrique et de Madagascar en voie de développement sont en droit d'attendre beaucoup de cette solidarité qui semble être l'élément moteur de la C.E.E.

La Conférence recommande donc :

1°) En matière d'enseignement, d'augmenter l'aide pour la construction d'écoles primaires afin de diminuer l'analphabétisme qui est l'une des plus grandes plaies de ses Etats.

2°) En matière de formation professionnelle, de fournir une aide substantielle pour l'édification d'établissements d'enseignement technique et une contribution réelle à l'équipement et au fonctionnement de ces établissements, charges trop lourdes pour ses Etats sous-développés.

3°) La formation professionnelle accélérée qui permettra de disposer de la main-d'oeuvre qualifiée et des cadres qui conditionnent la promotion économique de ses Etats.

En effet, les Etats Associés ne doivent pas se contenter de recevoir l'assistance technique des pays européens. Il faut également que, par des stages de spécialisation et de formation technique supérieure, ils soient le plus rapidement possible dotés des cadres de maîtrise appelés à relayer le personnel européen d'assistance technique en cette matière.

.../...

En conséquence, les dispositions de la loi sur les établissements de formation professionnelle de l'enseignement de la C. I. E. ont pour objet de compléter les dispositions de la loi sur le commerce de l'enseignement de l'enseignement de la formation professionnelle de l'enseignement de la formation professionnelle.

En conséquence, la Conférence recommande à l'Assemblée générale de l'Association de la C. I. E. de prendre les dispositions nécessaires pour la formation professionnelle. Elle recommande aussi de la C. I. E. de prendre les dispositions nécessaires pour la formation professionnelle, de la C. I. E. de prendre les dispositions nécessaires pour la formation professionnelle, de la C. I. E. de prendre les dispositions nécessaires pour la formation professionnelle.

617

OBAM 14/61

CONFÉRENCE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE
AVEC LES PARLEMENTS D'ÉTATS AFRICAINS ET DE MADAGASCAR

RETOUR ARCHIVES

Les problèmes de fonctionnement et de gestion
du Fonds de Développement

Document de travail
élaboré par
les Parlementaires africains réunis à Ouagadougou
le 5 Juin 1961

Juin 1961

CEAM 15/61

018

Après examen des documents de travail présentés par Monsieur PEYREFITTE, Député de l'Assemblée Parlementaire Européenne, sur les problèmes d'organisation du Fonds Européen de Développement, la Conférence formule les observations suivantes :

Le Fonds Européen de Développement a été institué par une convention d'application du Traité de Rome qui doit venir à expiration le 31 décembre 1962. Cette convention, ainsi que le Traité, ont vu le jour sans consultation des Etats intéressés, qui se trouvaient alors en état de dépendance.

Il importe donc aujourd'hui, d'envisager la rédaction d'une nouvelle convention qui tienne compte, en matière d'assistance financière, de l'indépendance des Etats considérés.

La Conférence estime que le principe de co-gestion du Fonds devrait être retenu. A cet égard, l'organisation de cette institution doit comporter une représentation strictement paritaire des Etats européens et des Etats Afro-Malgache, aussi bien sur le plan de la politique de la gestion que sur le plan de l'administration quotidienne.

CEAM 15/61

Conséquence logique de ce principe, il semble nécessaire de concevoir le concours financier des participants, Etats membres et associés.

Ce concours serait établi sur des critères de stricte proportionnalité, par référence à un certain pourcentage du revenu national de chacun des Etats. Ainsi serait inscrite, dans les faits, une parité sur laquelle il convient d'insister.

Les Etats Afro-Malgache considèrent que les principes de fonctionnement du Fonds et de l'assistance financière doivent être entièrement révisés, compte tenu des indépendances nationales qui ne sauraient être remises en cause à la faveur d'une assistance financière.

Il importe qu'aucune ingérence étrangère ne puisse apparaître dans la conception des programmes de développement des Etats associés, le rôle du Fonds Européen de Développement consistant à assurer le financement et le contrôle des opérations d'ordre économique et social.

Il semble que la distinction faite par le Fonds entre projet d'ordre économique et d'ordre social, avec pourcentages respectifs de 70 et de 30 % des ressources du Fonds, doive être abandonnée, dans la mesure où ces critères ne correspondraient pas à la réalité, les projets économiques ayant une incidence sociale et les projets sociaux ayant une incidence économique.

CEAM 15/61

020

S'agissant de la diversification des moyens d'action du Fonds, la Conférence pense :

1°. - qu'il y a lieu d'envisager la possibilité de recourir à des emprunts à moyen et à long terme nécessaires à la réalisation de certains projets d'intérêt public ;

2°. - qu'il convient de permettre au Fonds de poursuivre au delà de l'équipement, son action en matière de financement, chaque fois qu'il apparaîtra que les réalisations de projets d'équipement importants risquent d'obérer lourdement les budgets de fonctionnement des Etats associés.

les investissements

Relativement aux moyens d'action, il est certain que la plus grande souplesse d'intervention du Fonds doit être recherchée dans tous les domaines; c'est ainsi que le Fonds doit être l'instrument pratique de la politique d'association sous tous ses aspects.

- S'agissant de la stabilisation économique, il serait appelé à jouer un rôle de régulateur grâce au concours qu'il apporterait aux organismes éventuels de stabilisation.

- S'agissant de l'assistance technique et culturelle le Fonds pourrait effectivement financer des études et des stages.

La Conférence estime encore que le contrôle de l'utilisation des ressources du Fonds devra également revêtir un caractère paritaire, c'est-à-dire qu'il importe que l'organisme de contrôle comprenne un nombre égal de membres européens, africains et malgache.

La Conférence a fait siennes toutes les critiques qui ont pu être apportées quant au mode de fonctionnement du Fonds et reprend à cet égard toutes les observations qui ont été faites à ce sujet dans le document de travail présenté par M. le Député PEYREFITTE.

Elle pense enfin, que le montant des ressources du Fonds doit être considérablement augmenté pour permettre le "décollage" des économies africaines et malgache.

Par référence aux principes sur lesquels la Conférence estime qu'il est nécessaire d'insister, elle vous propose qu'une nouvelle dénomination soit donnée au Fonds qui, en raison de son caractère paritaire, pourrait s'appeler désormais "Fonds de Développement des Etats Associés".

CONFÉRENCE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE
AVEC LES PARLEMENTS D'ÉTATS AFRICAINS ET DE MADAGASCAR

RETOUR ARCHIVES

Les problèmes de procédure

Document de travail

élaboré par

les Parlementaires africains réunis à Ouagadougou

le 5 Juin 1961

Juin 1961

023

CEAM 16/61

La Conférence Interparlementaire des Etats Africains et Malgache réunie à Ouagadougou, après avoir examiné les problèmes de procédure soulevés par la Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne de Strasbourg avec les Parlements d'Etats Africains et de Madagascar, a retenu les dispositions suivantes :

S'agissant de l'organisation des débats de la Conférence de Strasbourg, les Etats Africains et Malgache s'engagent à respecter strictement les principes adoptés en commun à la Conférence Interparlementaire africaine de Ouagadougou.

Ces principes feront l'objet, à la Conférence principale de Strasbourg, d'un exposé préliminaire du Président du Groupe des Etats Africains et Malgache.

Les interventions présentées par les Etats sur les différents points de l'ordre du jour de la Conférence principale de Strasbourg ne sauraient mettre en cause les principes adoptés et auront pour but de dégager les problèmes spécifiques à chacun d'eux.

Le principe des réunions permanentes des délégations africaines, avant toute séance plénière ou chaque fois que celles-ci paraîtront opportunes, a été retenu. La nécessité de telles confrontations s'impose, compte tenu de la nature et de la complexité des problèmes que le déroulement des travaux pourrait révéler.

S'agissant de l'examen de l'Article 4 du Règlement de la Conférence relatif à l'élection des membres du Bureau de la Conférence, et de l'Article 12 du Règlement relatif à la désignation des membres des Commissions temporaires, un accord est intervenu quant à la répartition possible des sièges de présidence et de vice-présidence du Bureau de la Conférence.

CEAM 16/61

L'unanimité s'est faite sur le nom de Maître Lamine GUEYE, Président de l'Assemblée Nationale du Sénégal et Doyen de la Conférence, déjà Président du groupe Africain et Malgache aux réunions préparatoires de ROME et de BONN, en vue de la présidence de la Conférence principale de STRASBOURG.

Il a été en outre décidé de proposer les huit présidences suivantes :

- Madagascar : 1 siège
- Cameroun : "
- Mali : "
- Entente : "
- Somalie : "
- Congo (Léopoldville) : "
- Afrique Equatoriale : "
- Togo : "

Relativement à la répartition au sein des Commissions, l'Article 12 du Règlement prévoyant un nombre de 36 membres par Commission, dont 18 Africains et Malgache et 18 Européens, la Commission de Procédure a considéré qu'il n'y avait lieu d'envisager qu'un représentant de chaque Etat par Commission, les deux places supplémentaires étant éventuellement affectées à la République du Congo de Léopoldville et à la République Malgache, compte tenu de l'importance de leurs délégations.

CEAM 16/61